

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
BOUCAGNERES
32550

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de BOUCAGNERES, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Mme Corinne ROUSSEAU, Maire, suivant convocation du 18 mai 2020.

Présents : Corinne ROUSSEAU, Roland BAGNAROSA, Fabrice CASTELLINI, Nicole CHAPPELET, Marlyse CHRISTEN, Laurence DEGNY, Thomas ESPERON, Annie-Claude MENGELLE, Fernand SABATHIER, Michaël ZABOTTO

Absent excusé : Monsieur Laurent MEAU

Secrétaire de séance : Madame Laurence DEGNY

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne ROUSSEAU, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

- Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Nicole CHAPPELET, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur ESPERON Thomas et Monsieur Michaël ZABOTTO.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constaté à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

L'élection est acquise lors du premier tour de scrutin

– Résultats du premier tour de scrutin

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
– Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
– Nombre de suffrages déclarés nuls	0
– Nombre de suffrages blancs	0
– Nombre de suffrages exprimés	10
– Majorité absolue	6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ROUSSEAU Corinne	10

– Proclamation de l'élection du maire

Madame Corinne ROUSSEAU est proclamée maire et est immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Corinne ROUSSEAU élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

– Election du premier adjoint

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
– Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
– Nombre de suffrages déclarés nuls	0
– Nombre de suffrages blancs	0
– Nombre de suffrages exprimés	10
– Majorité absolue	6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CASTELLINI Fabrice	10

– Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Fabrice CASTELLINI est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

– Election du deuxième adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ZABOTTO Michaël	10

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Michaël ZABOTTO est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

- Observations et réclamations

Aucune observation et aucune réclamation.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM
Maire	Mme	ROUSSEAU Corinne
Premier adjoint	Mr	CASTELLINI Fabrice
Deuxième adjoint	Mr	ZABOTTO Michaël
Conseiller	Mr	BAGNAROSA Roland
Conseiller	Mr	SABATHIER Fernand
Conseillère	Mme	DEGNY Laurence
Conseiller	Mr	ESPERON Thomas
Conseiller	Mr	MEAU Laurent
Conseillère	Mme	CHAPPELET Nicole
Conseillère	Mme	CHRISTEN Marlyse
Conseillère	Mme	MENGELLE Annie-Claude

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les Conseillers Communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Sont donc Conseillers Communautaires Madame Corinne ROUSSEAU, Maire, Monsieur Fabrice CASTELLINI.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Article L.2123-23, les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnités de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2323-20 le barème suivant :

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,5%

Article L.1223-4, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membres de délégation spéciales faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminés en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 9,90%

– Indemnité du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités du Maire à 25.5% de l'indice brut terminal et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité			
Par :	10 POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

– Indemnités des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant des indemnités des adjoints :

FONCTION	Taux de l'indice
1er Adjoint	9.90%
2ème Adjoint	9.90%

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité			
Par :	10 POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal donne à Monsieur le Maire toutes les délégations prévues.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité			
Par :	10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

NOMINATIONS DELEGUES ORGANISMES

ORGANISMES	NOM et prénom
Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SIAEP)	Titulaire : ZABOTTO Michaël Suppléant : CHRISTEN Marylise
Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V)	Titulaire : CASTELLINI Fabrice Suppléant : ESPERON Thomas
SICTOM Centre	Titulaire : ROUSSEAU Corinne Suppléant : CHAPPELET Nicole
Syndicat d'Energie du Gers (SDEG)	Titulaire : BAGNAROSA Roland Suppléant : SABATHIER Fernand
CITEL	Titulaire : BAGNAROSA Roland Suppléant : SABATHIER Fernand
Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet	Titulaire : ROUSSEAU Corinne Suppléant : CHRISTEN Marlyse

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité			
Par :	10 POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
Fêtes et cérémonies	Fernand SABATHIER	Laurence DEGNY Annie Claude MENGELLE Roland BAGNAROSA
PEI/DEFENSE INCENDIE	Corinne ROUSSEAU	Fernand SABATHIER Roland BAGNAROSA Fabrice CASTELLINI
PNR	Marlyse CHRISTEN	Nicole CHAPPELET Corinne ROUSSEAU Michaël ZABOTTO Fabrice CASTELLINI
R.G.D.P.D. / SITE INTERNET	Michaël ZABOTTO	Corinne ROUSSEAU Annie Claude MENGELLE

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité			
Par :	10 POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Corinne ROUSSEAU